Malade en Belgique ? Un tiers de revenus en moins que dans les pays voisins

Octobre 2026
Robin Tonniau, député fédéral
Sofie Merckx, cheffe de groupe au Parlement fédéral

Résumé

Au cours de leur première année de maladie, les salariés belges perçoivent un revenu inférieur d'un tiers à celui des travailleurs des pays voisins.

D'où vient cet écart ? Deux explications principales coexistent.

L'employeur ne continue à verser le salaire des travailleurs que pendant une courte période. Si un salarié tombe malade, son employeur lui verse un « salaire garanti » pendant une certaine période. Dans les pays voisins, cette période dure en moyenne huit mois. En Belgique, elle dure un mois.

Une fois ce mois écoulé, les salariés perçoivent une indemnité de maladie. En Belgique, les salariés en arrêt maladie perçoivent 60 % de leur salaire brut. Dans les pays voisins, les indemnités sont soit plus élevées, soit complétées par l'employeur dans le cadre de la convention collective de travail (CCT).

La conséquence, c'est que les salariés malades se retrouvent souvent dans une situation d'insécurité financière. Une étude récente menée par la Mutualité chrétienne révèle que la moitié des personnes souffrant d'une maladie de longue durée ont du mal à joindre les deux bouts[1].

Le PTB dépose une proposition de loi visant à porter à trois mois la durée du salaire garanti pour les ouvriers et les employés. Cette mesure présente trois avantages.

1. Une plus grande sécurité financière pour les malades
2. Une diminution du nombre de personnes malades
3. Un gain de 685 millions d'euros chaque année pour le budget

1. Les revenus des personnes malades en Belgique

Salaire garanti

[1] https://presse.mc.be/nouvelle-etude-mc-pres-dune-personne-en-invalidite-sur-deux-peine-a-joindre-les-deux-bouts

Le salaire garanti correspond à la période pendant laquelle l'employeur continue de verser le salaire d'un travailleur lorsque celui-ci est dans l'incapacité de travailler pour cause de maladie ou d'accident.

En Belgique, la durée et le montant du salaire garanti sont différents pour les ouvriers et les employés[2].

Salaire garanti en Belgique

Ouvriers

Période	Pourcentage du salaire brut
Jours 1 à 7	100 %
Jours 8 à 14	85,88 %
Jours 15 à 30	Salaire inférieur au plafond AMI (4.923 euros par mois) : **25,88 %** Salaire supérieur au plafond AMI : **85,88 %**

Employés

Période	Pourcentage du salaire brut
Jours 1 à 30	100 %

Du jour 15 au jour 30, l'employeur d'un ouvrier dont le salaire est inférieur au plafond AMI verse un complément de 25,88 % en plus de l'indemnité de la mutualité (60 %). Ensemble, cela représente 85,88 % du salaire brut. Le régime des employés s'applique aux contrats à durée indéterminée ou d'au moins trois mois.

Indemnité de maladie

Si les salariés sont toujours malades à l'issue de la période de salaire garanti, ils perçoivent une indemnité de maladie versée par la mutuelle. Pour les ouvriers, l'indemnité commence à partir du 15e jour, et pour les employés, à partir du 31e jour[3].

Au cours de la première année de maladie, correspondant à l'incapacité de travail initiale, l'indemnité s'élève à 60 % du salaire brut.

---

[2] https://emploi.belgique.be/fr/themes/contrats-de-travail/suspension-du-contrat-de-travail/causes-de-suspension-propres-au#toc_heading_3

[3] https://www.inami.fgov.be/fr/themes/incapacite-de-travail/salaries-et-chomeurs/calculer-votre-indemnite

La deuxième année de maladie, la période d'invalidité commence et l'indemnité est adaptée à la situation familiale des salariés.

- 65 % du salaire brut pour une personne ayant famille à charge
- 55 % pour une personne isolée
- 40 % pour les cohabitants

2. Les revenus dans les pays voisins

Salaire garanti

Dans les pays voisins, le salaire garanti est versé plus longtemps et aucune distinction n'est faite entre les ouvriers et les employés.

Aux **Pays-Bas**, la période de salaire garanti dure deux ans. Au cours de la première année, l'employeur continue de verser 100 % du salaire brut. La deuxième année, 70 %[4].

En **Allemagne**, l'employeur continue de verser 100 % du salaire brut pendant les six premières semaines de maladie[5].

En **France**, la durée et le pourcentage dépendent de l'ancienneté du salarié. Une personne ayant 21 ans d'ancienneté perçoit 90 % de son salaire brut pendant 70 jours, puis 66,66 % pendant les 70 jours suivants[6]. Ce montant est pris en charge en partie par l'assurance maladie et en partie par l'employeur. De plus, plus de 9 salariés sur 10 sont couverts par une convention collective qui complète leur revenu[7].

---

[4] Pour la première année, la loi impose un taux de 70 % du salaire brut, mais dans la quasi-totalité des cas, l'employeur est tenu, en vertu d'une convention collective, de porter ce pourcentage à 100 %. https://open.overheid.nl/details/8707c9a8-4f85-445f-81a8-e191a112aaa0

[5] https://www.gesetze-im-internet.de/entgfg/BJNR106500994.html

[6] Article L1226-1 du Code du travail français. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031687748?utm

[7] FIPS. (2026, 7 juillet). *La couverture prévoyance des salariés du secteur privé.* https://www.fips-paritaire.fr/wp-content/uploads/2026/07/Etude-prevoyance-FIPS-Kanonik-CP-et-resultats.pdf

Au **Luxembourg**, l'employeur verse 100 % du salaire brut à compter du premier jour et jusqu'à la fin du mois au cours duquel tombe le 77e jour de maladie. Concrètement, cela correspond à une période comprise entre 77 et 107 jours[8].

Combien de temps l'employeur paie-t-il un travailleur malade ?

Pays	Durée du salaire garanti	Pourcentage du salaire brut
Belgique (ouvrier)	30 jours	100 % jours 1 à 7, 85,88 % jours 8 à 14, ensuite 25,88 %
Belgique (employé)	30 jours	100 %
Pays-Bas	730 jours	100 % les 365 premiers jours, 70 % les 365 jours suivants
Allemagne	42 jours	100 %
France*	140 jours	90 % les 70 premiers jours, ensuite 66,66 %
Luxembourg	77 à 107 jours	100 %
Moyenne des pays voisins	**251 jours**	

** Travailleur ayant 21 ans d'ancienneté.*

Indemnité de maladie

Aux **Pays-Bas,** l'indemnité de maladie (allocation WIA) n'est versée qu'après deux ans de maladie. Au cours de la période que nous comparons, cette indemnité n'est pas prise en compte. Nous ne l'incluons donc pas dans l'étude.

En **Allemagne**, un salarié perçoit, de la 7e semaine à la 78e semaine au maximum, une indemnité de maladie (*Krankengeld*) qui s'élève à 70 % du salaire brut. Dans différents secteurs, des conventions collectives prévoient un supplément payé par l'employeur venant compléter l'indemnité de maladie. Après la 78e semaine, une pension d'invalidité est accordée en cas d'incapacité de travail permanente[9].

En **France**, en cas de maladie de longue durée, on peut percevoir une indemnité de maladie, (l'indemnité journalière) s'élevant à 50 % du salaire brut[10]. Neuf salariés sur dix bénéficient d'une indemnité complémentaire prévue par une convention collective en cas d'incapacité de

[8] https://guichet.public.lu/fr/entreprises/ressources-humaines/sante/incapacite-travail/continuation-salaire.html
[9] https://www.aok.de/pk/leistungen/arbeitsunfaehigkeit/krankengeld/
[10] Le plafond salarial légal est fixé à 1,4 fois le salaire minimum. L'intervention de l'employeur peut dépasser ce montant.

travail. Grâce à cela, les salariés malades concernés perçoivent en moyenne 76 % de leur salaire[11]. Après trois ans d'indemnité maladie, on passe à la pension d'invalidité.

Au **Luxembourg**, l'assurance maladie verse pendant 18 mois maximum une indemnité correspondant à 100 % du salaire brut[12].

Combien perçoit un travailleur malade après le salaire garanti ?

Pays	Période	Pourcentage du salaire brut
Belgique	Après le salaire garanti	60 % Après 1 an : 40 %, 55 % ou 65 %
Pays-Bas	Non applicable	
Allemagne	Après le salaire garanti jusqu'à la semaine 78	70 % (complément possible par CCT)
France	Jusqu'à 3 ans	50 % (76 % en moyenne avec complément CCT)
Luxembourg	Après le salaire garanti jusqu'à la semaine 78	100 %

3. Un tiers de revenus en moins en Belgique

Deux exemples

La comparaison montre que la Belgique protège bien moins efficacement les malades que ses voisins. Pour illustrer cela, nous allons examiner deux exemples : un ouvrier métallurgiste et une infirmière en hôpital (employée).

Pour les deux, nous partons d'une ancienneté de 21 ans et d'un salaire brut de 4 200 euros par mois. Nous tenons compte des conventions collectives sectorielles lorsqu'elles existent. Dans la méthodologie, nous expliquons comment nous avons effectué nos calculs.

[11] FIPS. (2026, 7 juillet). *La couverture prévoyance des salariés du secteur privé* (p. 1). https://www.fips-paritaire.fr/wp-content/uploads/2026/07/Etude-prevoyance-FIPS-Kanonik-CP-et-resultats.pdf
[12] https://cns.public.lu/fr/assure/droits-demarches/dossiers-thematiques/salaries-independants/indemnite-maladie-salaries.html

Résultat

En Belgique, tant l'ouvrier métallurgiste que l'infirmière perçoivent un revenu inférieur d'environ un tiers à celui de leurs homologues des pays voisins. Cela vaut pour les trois périodes que nous avons étudiées : après six mois, après un an et après un an et demi de maladie. Il y a deux raisons à cela :

1. Dans les pays voisins, la durée du salaire garanti est bien plus longue. Tant que l'employeur continue à verser le salaire des travailleurs, ceux-ci ne perdent que très peu, voire rien du tout. En Belgique, cette période dure un mois, contre huit mois en moyenne dans les pays voisins.
2. Ensuite, en Belgique, on perd davantage. Après la période de salaire garanti, les Belges en arrêt maladie perçoivent 60 % de leur salaire brut. En France, l'indemnité légale est encore plus faible, mais les conventions collectives viennent considérablement compléter les revenus. Un salarié malade perd donc beaucoup moins de revenus à l'étranger qu'en Belgique.

Les tableaux ci-dessous présentent le résultat de notre calcul, en montants bruts.

Ouvrier métallurgiste avec un salaire brut de 4.200 euros par mois

Montant total perçu en cas de maladie

Pays	6 mois	1 an	1,5 an
Belgique	**16.343 €**	**31.463 €**	**45.323 €**
Pays-Bas	25.200 €	47.880 €	70.560 €
Allemagne	23.436 €	41.076 €	58.716 €
France	25.200 €	44.100 €	63.000 €
Luxembourg	25.200 €	50.400 €	75.600 €
Moyenne des pays voisins	**24.759 €**	**45.864 €**	**66.969 €**
Différence Belgique	**– 8.416 €**	**– 14.401 €**	**– 21.646 €**
Différence Belgique (%)	**–34 %**	**–31 %**	**–32 %**

Revenu mensuel moyen en cas de maladie

Pays	6 mois	1 an	1,5 an
Belgique	**2.724 €**	**2.622 €**	**2.518 €**
Pays-Bas	4.200 €	3.990 €	3.920 €
Allemagne	3.906 €	3.423 €	3.262 €
France	4.200 €	3.675 €	3.500 €
Luxembourg	4.200 €	4.200 €	4.200 €
Moyenne des pays voisins	**4.127 €**	**3.822 €**	**3.721 €**
Différence Belgique	**– 1.403 €**	**– 1.200 €**	**– 1.203 €**
Différence Belgique (%)	**–34 %**	**–31 %**	**–32 %**

Montants bruts, arrondis à l'euro, compléments prévus par les CCT sectorielles inclus. La moyenne des pays voisins est calculée sans la Belgique.

Infirmier hospitalier avec un salaire brut de 4.200 euros par mois

Montant total perçu en cas de maladie

Pays	6 mois	1 an	1,5 an
Belgique	**16.800 €**	**31.920 €**	**45.780 €**
Pays-Bas	25.200 €	50.400 €	68.040 €
Allemagne	25.200 €	46.620 €	64.260 €
France	22.680 €	42.840 €	63.000 €
Luxembourg	25.200 €	50.400 €	75.600 €
Moyenne des pays voisins	**24.570 €**	**47.565 €**	**67.725 €**
Différence Belgique	**– 7.770 €**	**– 15.645 €**	**– 21.945 €**
Différence Belgique (%)	**–32 %**	**–33 %**	**–32 %**

Revenu mensuel moyen en cas de maladie

Pays	6 mois	1 an	1,5 an
Belgique	**2.800 €**	**2.660 €**	**2.543 €**
Pays-Bas	4.200 €	4.200 €	3.780 €
Allemagne	4.200 €	3.885 €	3.570 €
France	3.780 €	3.570 €	3.500 €
Luxembourg	4.200 €	4.200 €	4.200 €
Moyenne des pays voisins	**4.095 €**	**3.964 €**	**3.763 €**
Différence Belgique	**– 1.295 €**	**– 1.304 €**	**– 1.219 €**
Différence Belgique (%)	**–32 %**	**–33 %**	**–32 %**

Montants bruts, arrondis à l'euro, compléments prévus par les CCT sectorielles inclus. La moyenne des pays voisins est calculée sans la Belgique.

4. Alternative : un salaire garanti pendant trois mois

Le PTB dépose une proposition de loi visant à porter à trois mois la durée du salaire garanti, tant pour les ouvriers que pour les employés. La période de trois mois correspond à la moyenne des pays voisins, à l'exclusion des Pays-Bas.

Cette mesure présente trois avantages.

1. **Une plus grande sécurité financière pour les malades**. La recherche montre que la moitié des personnes souffrant d'une maladie de longue durée ont du mal à joindre les deux bouts. D'une part, elles font face à plus de frais liés à leurs médicaments, examens, etc. D'autre part, leurs revenus mensuels sont moins élevés[13]. Prolonger la période de salaire garanti permet d'améliorer leur niveau de vie.
2. **Une diminution du nombre de personnes malades**. Les employeurs vont miser davantage sur des conditions de travail adaptées et sur la prévention, car l'absentéisme pour cause de maladie leur coûtera plus cher.

   Selon le Bureau central du Plan néerlandais, la prolongation de la période de salaire garanti a constitué « l'une des mesures politiques les plus efficaces et les plus fructueuses pour réduire l'absentéisme pour cause de maladie et l'incapacité de travail qui en découle ». Le passage d'un an à deux ans a entraîné **une baisse de 22 %** du nombre de nouveaux cas d'incapacité de travail de longue durée[14].
3. **Cela rapporte 685 millions d'euros au budget.** Sur la base des chiffres de l'INAMI, nous avons calculé les économies réalisées. La méthodologie explique la méthode de calcul utilisée.

---

[13] https://cdn.uc.assets.prezly.com/35f5b0cb-b773-4688-a3f2-62c30ef782f6/De%20financiele%20situatie%20van%20personen%20in%20invaliditeit%20-%20CM.pdf

[14] https://cse.belgique.be/sites/default/files/content/download/files/2024_cse_incapacitedetravail_rapport_0.pdf

Méthodologie

Points de départ

Nous comparons deux exemples : un ouvrier métallurgiste et une infirmière sous contrat dans un hôpital (employée). Pour les deux, nous partons du principe que, dans tous les pays :

- leur salaire brut est de 4 200 euros par mois ;
- ils ont 21 ans d'ancienneté ;
- ils ont le statut de personne isolée ;
- nous tenons compte des dispositions prévues dans les CCT sectorielles, lorsqu'elles existent.

Tous les montants sont bruts. Nous calculons pour les mois de durée égale. Lorsqu'une CCT complète le salaire net, nous prenons en compte 100 % du salaire brut. La moyenne des pays voisins correspond à la moyenne des Pays-Bas, de l'Allemagne, de la France et du Luxembourg.

Belgique

Comment avons-nous effectué ce calcul pour la Belgique ?

Ouvrier métallurgiste

Le premier mois comprend une semaine de salaire garanti à 100 %, une semaine à 85,88 % et, pour les jours restants, une indemnité de maladie de 60 % + 25,88 % de salaire garanti. Du 2e mois au 12e mois, c'est 60 % du salaire brut. Du 13e au 18e mois : 55 % du salaire brut (taux applicable aux personnes isolées en situation d'invalidité).

Il n'y a pas de dispositions supplémentaires prévues par la CCT.

Infirmière

Le premier mois, salaire garanti à 100 %. Du 2e au 12e mois : 60 % du salaire brut. Du 13e au 18e mois : 55 % du salaire brut (taux applicable aux personnes isolées en situation d'invalidité).

Il n'y a pas de dispositions complémentaires prévues par la CCT.

Pays-Bas

Comment avons-nous effectué ce calcul pour les Pays-Bas ?

Ouvrier métallurgiste

Les six premiers mois, l'ouvrier perçoit 100 % de son salaire brut. Les douze mois suivants, 90 % de son salaire brut.

Les barèmes sont fixés à l'article 67 de la CCT Métal et Technique pour le secteur de la métallurgie 2024-2026[15].

Infirmière

Les douze premiers mois, l'infirmière perçoit 100 % de son salaire brut. Les six mois suivants, 70 % de son salaire brut.

Les barèmes sont fixés à l'article 4.2 de la CCT Hôpitaux[16].

Allemagne

Ouvrier métallurgiste

Les six premières semaines, l'ouvrier perçoit 100 % de son salaire brut, conformément à l'obligation légale. Ensuite, il perçoit 100 % de son salaire brut pendant trois mois, conformément aux dispositions de la CCT. Ensuite, il perçoit 70 % de son salaire brut sous la forme d'une indemnité de maladie.

Cette disposition est prévue à l'article 36.3 de la convention collective-cadre applicable aux salariés de l'industrie métallurgique et électrique du Bade-Wurtemberg[17].

Infirmière

Les six premières semaines, l'infirmière perçoit 100 % de son salaire brut. Pendant la période restante, elle perçoit 70 % de son salaire brut sous la forme d'une indemnité de maladie.

---

[15] Disponible sur https://metaalunie.nl/Portals/3/Bestanden/CAO/CAO%202024/Cao%20Metaal%20en%20Techniek%20voor%20het%20Metaalbewerkingsbedrijf%202024-2026%20(pdf).pdf

[16] Disponible sur https://cao-ziekenhuizen.nl/cao/ziekte-en-arbeidsongeschiktheid

[17] Disponible sur https://baden-wuerttemberg.igmetall.de/dam/jcr:7e118b3d-5cfb-46fe-be92-eda1e0bfa96e/MTV.adbdd5dbf80cfb8e07f293961543b83a.pdf

Jusqu'à la semaine 39 incluse, la CCT prévoit une indemnisation à hauteur de 100 % du salaire brut versée par l'employeur.

Cette indemnisation est prévue à l'article 22 de la TVöD[18].

France

Ouvrier métallurgiste

Les six premiers mois, l'ouvrier perçoit 100 % de son salaire brut grâce à une indemnisation versée par l'employeur, telle que prévue par la CCT. Pendant la période restante, il perçoit 75 % de son salaire brut en raison d'une indemnisation sectorielle prévue par la CCT.

Ces indemnisations sont inscrites dans la Convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022[19].

Infirmière

Les trois premiers mois, l'infirmière perçoit 100 % de son salaire brut grâce à une indemnisation versée par l'employeur, telle que prévue par la CCT. Pendant la période restante, elle perçoit 80 % de son salaire brut grâce à une indemnisation versée par l'employeur, telle que prévue par la CCT.

Cette indemnisation est prévue à l'article 84 de la Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002[20].

Luxembourg

Au Luxembourg, chaque salarié perçoit 100 % de son salaire brut de base. Les 77 à 107 premiers jours sont payés par l'employeur. Ensuite, l'assurance maladie prend le relais.

Résultat

Consultez ici les feuilles de calcul.

---

[18] Disponible sur https://www.kommunalforum.de/tvoed_entgelt_im_krankheitsfall.php
[19] Disponible sur https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000046314607 ? Et https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALIARTI000046315347
[20] Disponible sur https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000020977284 ?

Économie réalisée grâce à trois mois de salaire garanti

Pour estimer le rendement d'un salaire garanti de trois mois, nous partons des estimations de l'INAMI pour 2027. L'alignement des ouvriers sur les employés rapporte 108 millions d'euros, et un salaire garanti de trois mois pour tous, 439 millions d'euros. La différence, 331 millions d'euros, correspond au rendement du deuxième mois. Pour calculer le rendement d'un troisième mois, nous examinons la durée des périodes d'incapacité de travail en 2023 (INAMI, tableau 7). Il en ressort que le troisième mois de maladie (jours 61 à 90) compte 74 % du nombre de jours de maladie du deuxième mois (jours 31 à 60), car une partie des malades ont entre-temps guéris[21]. Nous appliquons ce rapport au rendement du deuxième mois : le troisième mois rapporte ainsi environ 245 millions d'euros. Au total, un salaire garanti de trois mois rapporterait donc au budget environ 685 millions d'euros en 2027. Il s'agit d'une estimation propre sur la base de données de l'INAMI ; l'effet d'une meilleure prévention, qui réduirait le nombre de personnes en incapacité de longue durée, n'est pas pris en compte.

[21] https://www.riziv.fgov.be/SiteCollectionDocuments/stat_du2023_3.pdf